

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion n° 2.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kootenay—Est—Revelstoke a encore sept minutes de débat.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay—Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, c'est plutôt Kootenay—Ouest—Revelstoke, mais, encore une fois, nous vous excusons.

• (1515)

Monsieur le Président, j'ai fait quelques observations sur la motion n° 2 dont nous sommes saisis et qui est la suivante:

Qu'on modifie le projet de loi C-62 en ajoutant à la suite de la ligne 35, page, 3, le nouvel article suivant:

«Examen de l'application de la Loi

4. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi et tous les cinq ans par la suite, un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi et de ses conséquences doit être fait par le comité que la Chambre des communes désigne ou constitue à cette fin.»

Juste avant la pause-déjeuner, j'ai souligné certains problèmes concernant l'étude de ce projet de loi qui a déjà été effectuée et les divers amendements dont nous sommes maintenant saisis et au sujet desquels la présidence vient de rendre une décision.

Le problème que nous avons relevé au comité et celui que nous constatons maintenant, c'est qu'à cause des 51 amendements que le gouvernement a lui-même présentés au cours de l'étude article par article au comité, tous les membres du comité ont eu du mal à déterminer où ils en étaient rendus dans le processus et à connaître au juste le sujet dont ils traitaient.

Normalement, au cours de l'étude article par article, les membres d'un comité ont une idée du sujet qu'ils sont en train d'étudier. Cependant, le gouvernement a adopté une façon de procéder très étrange dans ce cas, surtout qu'il s'agit d'un projet de loi tellement complexe.

Ce projet de loi porte sur une industrie où la technologie évolue beaucoup et rapidement, au point que nous nous interrogeons sur ce que sera cette industrie dans deux ans à peine et que nous nous demandons si cette mesure législative, telle que nous l'étudions et la présentons, fonctionnera vraiment comme elle doit le faire.

Non seulement cette industrie compte parmi les plus grandes industries de services au Canada, mais elle est aussi absolument indispensable à notre commerce international, tant sur le plan du matériel, de l'exportation de la technologie et de la compétence que nous avons acquise, et je suis certain qu'à l'avenir, elle retiendra encore plus d'attention aussi bien dans le secteur privé qu'au gouvernement.

La motion dont nous sommes saisis recommande un examen au bout de cinq ans. Dans les circonstances spéciales qui sont apparues au cours de l'étude de ce projet de loi, nous sommes d'avis que cette période est peut-être trop longue, surtout au début, car nous voulons pouvoir juger si ce que nous avons fait à la Chambre et en comité résistera même à cette période relativement courte.

Pour nous donner une chance, à nous, au gouvernement, à l'industrie et à tous les intéressés, je propose d'apporter à la motion n° 2 dont nous sommes maintenant saisis le sous-amendement suivant:

Que la motion n° 2 soit modifiée en remplaçant le mot «cinq» par le mot «deux».

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, cet amendement, et maintenant le sous-amendement, présentent un intérêt particulier en ce sens qu'ils révèlent l'inefficacité du gouvernement relativement à ce projet de loi.

Cette mesure législative a été déposée après neuf longues années par un gouvernement conservateur qui a dit qu'il allait déréglementer. La déréglementation était un cheval de bataille des conservateurs en 1984 et en 1988; ceux-ci disaient vouloir donner une chance aux entreprises. Il semble pourtant que les seuls règlements auxquels le gouvernement soit disposé à renoncer sont ceux qui ont trait à l'adjudication de contrats à ses amis.

• (1520)

Le gouvernement aurait pu éliminer certains règlements et agir assez rapidement après les élections de 1984, mais il a laissé traîner les choses durant neuf ans pour nous présenter, à la toute fin de son mandat, une mesure législative très imparfaite.

À l'origine, le projet de loi comptait 138 articles et même si je ne siégeais pas au comité, il semble que plus de 50 amendements aient été proposés par ce dernier, dans le cadre de son étude de cette mesure. En d'autres mots, les membres du comité, c'est-à-dire les députés de l'opposition ainsi que certains ministériels, ont proposé